



PROCÈS-VERBAL N°2

Commission Départementale de l'Arbitrage – Section Lois du Jeu. (Par messagerie)

Réunion par messagerie : Lundi 21 Octobre 2024

Présidence : Christophe CHESNAIS

Présents : Jérôme BRISARD, Bastien CORTAIS, Nicolas JANOT et Régis MONNIER.

Saison 2024-2025.

1- Identification

Match : Championnat U17 D1 : US Changé / CA Évron

Date : Samedi 12 Octobre 2024.

Score final : 2 à 1

Réserve déposée à la 78^{ème} minute de jeu par Mr BATIER Jonathan, dirigeant de l'équipe du CA Évron

2- Intitulé de la réserve.

Re transcription exacte (mot pour mot) de la réserve écrite sur la feuille de match :

« Je conteste complètement la décision de l'arbitre : penalty sifflé et tiré. Le n°10 tire et marque. L'arbitre signale un joueur qui rentre et annule le penalty. L'arbitre signale le 10 vert qui rentre alors que c'est le tireur».

3- Recevabilité

Prend connaissance de la réserve déposée sur la feuille de match,

Attendu que la réserve n'a pas été confirmée dans les 48 heures ouvrables comme le prévoit l'article 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

4- Décision

Par ce motif,

La Section « Lois du Jeu » de la Commission Départementale de l'Arbitrage dit la réserve **NON RECEVABLE SUR LA FORME.**

Elle transmet le dossier à la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Seniors du District de Football la Mayenne pour **HOMOLOGATION DU RÉSUTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale de l'Arbitrage de la Ligue des Pays de la Loire, dans un délai de sept jours, dans les conditions de forme prévues aux articles 190 des Règlements Généraux. »

Pour la Section lois du Jeu



Mr CHESNAIS Christophe